

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphan, 1^{er} Adjoint.

AFFAIRE N° 25/1156 :

Zone NAU Ligne des Bambous: bilan de clôture, reddition de compte, quitus de l'opération confiée en mandat à la SEDRE

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, HOARAU Berthe Denise, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°25/1156 : Zone NAU Ligne des Bambous: bilan de clôture, reddition de compte, quitus de l'opération confiée en mandat à la SEDRE.

Aménagements Opérationnels et Développement Durable - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 octobre 2002 en son affaire n°18/913, la Ville de Saint-Pierre a confié à la SEDRE le mandat pour les études et travaux concernant la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone NAU ligne des bambous.

Pour mémoire, cette opération comprend en plus des études d'ingénierie et réglementaires :

- la réalisation de l'ensemble des réseaux de la zone NAU permettant la viabilisation des parcelles des différentes opérations aux abords du collège de la Ligne des Bambous,
- la réalisation d'ouvrage de protection et d'exutoires pluviaux vers la ravine Concession,
- La réalisation de nouvelles voies de liaison desservant la zone NAU et notamment le collège.

Par délibération du 03 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 relatif à la réalisation d'ouvrages pluviaux sur la RD28 et le chemin Savigny ;

Par délibération en date du 16 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 actualisant le programme des travaux et le montant de l'enveloppe financière de l'opération ;

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 permettant une mise à jour du programme et de l'enveloppe financière de l'opération ainsi que la rémunération du mandataire.

Par avenant n°4, le Conseil Municipal en date du 29/10/2018, a approuvé l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses et confirmait la rémunération définitive du mandataire resté inchangée depuis l'avenant n°3.

Le 07 juillet 2020, la SEDRE a réceptionné la phase 4, dernière phase des travaux de l'opération, consistant à réaliser une voie de liaison entre le chemin Baillif et le chemin concession englobant la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la ravine concession.

Conformément aux conditions de l'article 16 de la convention de mandat, la mission de la SEDRE se termine et il y a lieu de présenter le bilan de clôture du mandat au Conseil Municipal.

Le dernier avenant N°4 a permis de mettre à jour l'enveloppe prévisionnelle de l'opération fixée à : 8 022 829 € HT soit 8 704 769,46 € TTC.

Le bilan de clôture de l'opération établi à la date du 14 novembre 2022 par la SEDRE, fait apparaître un montant des dépenses réellement engagées de 7 936 070,91 € TTC.

Les recettes arrêtées au 14 novembre 2022 composées des appels de fonds, de la subvention FRAFU et des produits financiers s'établissent à 7 986 335,56 € TTC.

Il en résulte un solde sur trésorerie positif de + 50 264,65 €. Ces éléments sont synthétisés dans le tableau suivant :

Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération de la SEDRE et produits financiers)	
- Total des dépenses (acquittées par la SEDRE)	7 936 070,91 € TTC
- Total des recettes (dont appels de fonds versés par la ville)	7 986 335,56 € TTC
- Solde (I)	+ 50 264,65 € TTC
Rémunération de la SEDRE (
- Rémunération de la SEDRE arrêtée à l'avenant N°3 (16/03/2006)	359 887,99 € TTC
- Total des paiements effectués par la ville au 15/06/2020	359 887,99 € TTC
- Solde à payer (II)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230518-25-1156-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Total (I) + (II)	+ 50 264.65 € TTC
------------------	-------------------

Les travaux d'aménagement de la zone NAU ayant tous été réalisés dans les conditions prévues à la convention de mandat,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le bilan de clôture du mandat avec la SEDRE faisant apparaître un solde positif de + 50 264,65 € à rembourser à la Ville par la SEDRE.
- DE DONNER quitus à la SEDRE pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE